



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 13057

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le décrochage scolaire. Alors que plus de 140 000 jeunes quittent chaque année le système scolaire sans diplôme et sans qualifications, il a annoncé vouloir donner une formation à 20 000 de ces jeunes en 2013, pour parvenir à un objectif de 70 000 à la fin du quinquennat. Il souhaiterait être informé des moyens et des pistes sur lesquels le Gouvernement travaille pour parvenir à ces objectifs.

Texte de la réponse

La lutte contre le décrochage est un objectif prioritaire du Gouvernement. Elle vise à réduire de moitié le nombre de jeunes quittant le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle. Cet objectif correspond aux engagements pris par la France au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». La lutte contre le décrochage se traduit par un travail en amont afin d'éviter les ruptures et les situations d'échecs et par la mise en oeuvre de réponses concrètes aux jeunes qui viennent de quitter l'école sans diplôme et sans un niveau suffisant de qualification. Depuis la rentrée scolaire 2013, des référents « décrochage scolaire » sont nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage. De plus, un dispositif présenté dans la circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 est mis en place pour recenser les ressources disponibles et développer les mesures opérationnelles pour lutter contre le décrochage. Il s'agit des réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) qui permettent ainsi de coordonner et de développer l'offre des solutions proposées aux jeunes décrocheurs sur un territoire, comme le développement de structures innovantes pour les jeunes en situation de décrochage (micro-lycées, clauses sociales, service civique...). Les réseaux FOQUALE s'inscrivent dans la continuité des réseaux « nouvelle chance » prévus par la circulaire n° 2012-039 du 8 mars 2012 et se substituent à eux ; ils se déploient sur l'ensemble du territoire. Début juillet, 14 000 jeunes avaient déjà pu être « raccrochés ». L'activité menée dans le cadre des réseaux est complémentaire de l'action menée par les collectivités territoriales. Elle s'insère dans les « pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » qui devraient constituer des déclinaisons particulières des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP) pour lutter contre le décrochage.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13057

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7308

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 193